

Conditions générales de l'Action de fidélité «Un arrêt. À 2 vers Spa-Francorchamps» en Belgique et au Luxembourg.

A. Généralités

1. Les présentes conditions générales s'appliquent à l'Action de fidélité « Un arrêt. À 2 vers Spa-Francorchamps » (ci-après « **l'Action** »), organisée par Belgian Shell SA, dont le siège social est établi à Cantersteen 47, 1000 Bruxelles, inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0403.048.262, et par Shell Luxembourgeoise SARL, société de droit luxembourgeois ayant son siège social au 7, rue Nicolas Bové, 1253 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B7479 (ci-après dénommées conjointement « **Shell** »).
2. Pour le traitement des données, Shell collabore avec Wunderman Thompson MAP, société de droit danois ayant son siège social au Glentevej 61, 2400 Copenhague, Danemark (ci-après « **MAP** »).
3. Les présentes conditions générales (ci-après les « **Conditions Générales** ») sont supervisées respectivement par Belgian Shell SA et Shell Luxembourgeoise SARL et s'appliquent à l'Action organisée par Shell. La participation à l'Action implique l'acceptation totale et sans réserve des présentes Conditions Générales par le participant.
4. Chaque participant est lié par les présentes Conditions Générales et est réputé en avoir pris connaissance.
5. Pour toute question, réclamation ou remarque relative à l'Action, les participants peuvent contacter le Customer Service Center au **+32 2 508 92 88** en Belgique (du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00) et au **+352 31 11 41 753** au Luxembourg (du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00), ou envoyer un e-mail aux adresses suivantes : shellstation-be-nl@shell.com , shellstation-be-fr@shell.com , shellstation-lu@shell.com.

B. Durée de l'Action

L'Action se déroule du **6 mai 2026** au **7 juillet 2026** inclus (« **Phase 1** ») et du **15 juillet 2026** au **8 septembre 2026** inclus (« **Phase 2** »). La Phase 1 et la Phase 2 sont désignées conjointement comme la « **Période de l'Action** ». L'Action est répartie en 17 semaines, chacune s'étendant du mercredi à 00h00 jusqu'au mardi suivant à 23h59 (CEST). La période comprise entre le 8 juillet 2026 à 00h00 et le 14 juillet 2026 à 23h59 CEST ne fait explicitement pas partie de la Période de l'Action.

C. Prix

Pendant toute la Période de l'Action, un total de 17 prix sera attribué.

Un seul gagnant sera désigné pour la Belgique et le Luxembourg réunis ; aucun gagnant distinct ne sera sélectionné par pays.

- Phase 1 : chaque gagnant recevra **deux billets Silver valables le dimanche 19 juillet 2026** pour le **Grand Prix de Belgique de Formule 1 2026**. Les participants doivent s'assurer de leur disponibilité à cette date.
- Phase 2 : chaque gagnant recevra **deux billets Silver pour le Grand Prix de Belgique de Formule 1 2027** (date non encore confirmée).

Les prix :

- ne sont **pas échangeables contre de l'argent** ;
- sont nominatifs et **non transférables** ;
- **ne peuvent être échangés** contre d'autres jours, d'autres produits Shell ou une compensation quelconque ;
- ne donnent droit à aucune indemnité si le Grand Prix de Belgique de Formule 1 2026 ou 2027 n'a pas lieu, pour quelque raison que ce soit ;
- ne peuvent être échangés d'une édition à l'autre ;
- sont envoyés numériquement par e-mail, selon la procédure de l'organisateur de l'événement.

Les billets donnent uniquement accès au circuit. Les frais de transport, de stationnement, d'hébergement et de restauration ne sont pas inclus.

D. Conditions de participation et détermination des gagnants

La participation s'effectue exclusivement **via Shell GO+, dans l'application Shell**.

Pour participer valablement et être éligible en tant que gagnant, le participant doit :

- avoir téléchargé l'application Shell ;
- **être inscrit au programme de fidélité Shell GO+** ;
- avoir activé l'offre dans l'application Shell avec possibilité de gagner 100 points bonus **"Gagnez vos accès au circuit de Spa et 100 points bonus !** ;
- être âgé d'au moins **18 ans** ;
- être domicilié en **Belgique ou au Luxembourg** et participer dans le pays où le compte est enregistré ;
- **scanner sa carte digitale Shell GO+** avant le plein qualifiant ;
- effectuer pendant la Période de l'Action au moins un plein qualifiant d'au minimum **30 litres**, en une seule transaction, dans une station Shell en Belgique ou au Luxembourg ;
- après réception de l'e-mail Shell GO+ **« Vous rêvez d'aller à Spa-Francorchamps ?»**: (1) cliquer sur le lien de participation "Je participe", (2) répondre à la question de connaissance et à la question subsidiaire, (3) accepter les Conditions Générales et la déclaration de confidentialité. Etant entendu que : (a) si le participant souhaite participer à plusieurs semaines d'action, il doit répéter ces trois étapes pour chaque semaine d'action concernée ; et (b) un participant ne peut valablement participer à l'Action pour une semaine d'action qui a déjà pris fin avant qu'il n'ait effectué le plein qualifiant pendant la Période de l'Action, reçu l'e-mail susmentionné et accompli intégralement les trois étapes précitées.

Pendant la Phase 1

La question de connaissance pour chaque semaine d'action pendant la Phase 1 est la suivante : « En quelle année le circuit de Spa-Francorchamps a-t-il été utilisé pour la première fois ? ». La question subsidiaire pour chaque semaine d'action pendant la Phase 1 est la suivante : « Combien de clients en Belgique et au Luxembourg participeront à l'Action cette semaine (s'étendant du mercredi à 00h00 jusqu'au mardi suivant à 23h59) ? »

Pendant la Phase 2

La question de connaissance est la suivante : « En quelle année le circuit de Spa-Francorchamps a-t-il été utilisé pour la première fois ? ». La question subsidiaire est la suivante : « Combien de personnes participeront à l'Action entre le 15 juillet 2026 et le 8 septembre 2026 ? »

Pour participer valablement à une semaine d'action déterminée, les réponses aux questions susmentionnées doivent être reçues par Shell au cours de cette même semaine d'action. Seules les données techniques du système informatique de Shell font foi pour déterminer la semaine d'action au cours de laquelle les réponses ont été reçues. Shell ne peut être tenue responsable d'éventuels problèmes de communication entre l'application Shell utilisée par le participant et les serveurs de Shell.

Chaque participant ne peut participer qu'avec un seul compte Shell GO+. Chaque participant ne peut participer qu'une seule fois par semaine d'action. Chaque participant ne peut remporter qu'un seul prix sur l'ensemble de la Période de l'Action.

Est désigné gagnant pour le participant qui : a répondu correctement à la question de connaissance ; et dont la réponse à la question subsidiaire est correcte ou, à défaut, se rapproche le plus de la réponse correcte pour cette semaine d'action.

Si plusieurs participants ont répondu correctement à la question de connaissance et à la question subsidiaire, ou si plusieurs réponses se rapprochent de manière identique de la réponse correcte à la question subsidiaire, le participant ayant valablement participé en premier (sur la base des données techniques du système informatique de Shell) se verra attribuer la priorité.

E. Dispositions particulières

- a) Les participants ayant fourni des informations incomplètes ou incorrectes seront exclus.
- b) Sont exclus de la participation :
 - toute personne ayant participé à l'organisation de l'Action ;
 - les employés de Shell et de MAP ;
 - les membres de leur famille vivant sous le même toit.

- c) Shell se réserve le droit d'exclure des participants de l'Action à tout moment si elle estime que le participant ne respecte pas une ou plusieurs conditions, fournit des informations incomplètes ou incorrectes, ou agit de toute autre manière illégale.
- d) Shell organise ses campagnes et gère son site internet avec le plus grand soin. Il est toutefois possible que certaines informations soient incomplètes ou imprécises. Les éventuelles erreurs, qu'il s'agisse de fautes d'orthographe ou d'autres erreurs figurant dans les documents (promotionnels) publiés par Shell, ne peuvent être invoquées à l'encontre de Shell ni donner lieu à une quelconque obligation dans son chef. Shell décline toute responsabilité en cas de perte de formulaires de participation soumis ou de pièces jointes, ainsi qu'en cas de communication de données incomplètes ou incorrectes par un participant.
- e) Shell ne saurait être tenue responsable de quelque dommage (indirect) que ce soit résultant d'erreurs ou de négligences techniques ou rédactionnelles sur le site internet, ni de dommages (indirects) liés à l'utilisation, à la présentation ou à la (non-)accessibilité du site internet ou des liens vers celui-ci figurant sur des sites externes.
- f) Shell n'est pas responsable des éventuels frais engagés par le participant dans le cadre de l'Action ni du retrait tardif des points bonus Shell GO+.
- g) Shell, ses collaborateurs, les tiers mandatés par Shell et/ou toute personne liée à Shell d'une quelconque manière dans le cadre de l'Action ne peuvent être tenus responsables de dommages et/ou blessures, directs ou indirects, de quelque nature que ce soit, résultant de l'utilisation ou de la finalité des points bonus Shell GO+ attribués et/ou de la participation à l'Action.
- h) Shell ne peut être tenue responsable des dommages subis lors de l'utilisation du prix.
- i) Shell n'est pas responsable des modifications imposées par l'organisateur du Grand Prix de Belgique de Formule 1, ni dans le cas où le Grand Prix de Belgique de Formule 1 2026 ou 2027 n'aurait pas lieu, pour quelque raison que ce soit.
- j) Afin de pouvoir utiliser le prix, les participants doivent respecter l'ensemble des conditions imposées par l'organisateur du Grand Prix de Belgique de Formule 1 pour pouvoir assister à cet événement.

F. Traitement des données

Les données personnelles transmises dans le cadre de l'Action sont traitées conformément à la déclaration de confidentialité de Shell, disponible sur : https://www.shell.be/nl_be/privacy.html.

G. Droit applicable et juridiction compétente

A. Participants domiciliés en Belgique

Pour les participants domiciliés en Belgique, ainsi que pour toutes les autres parties autres que les participants domiciliés dans le Grand-Duché de Luxembourg, les présentes Conditions Générales et l'Action sont régies par le droit belge.

Tout litige découlant de l'Action ou susceptible d'en découler relèvera, dans ce cas, de la compétence exclusive des juridictions compétentes de Bruxelles, sauf disposition légale impérative contraire.

B. Participants domiciliés au Luxembourg

Pour les participants domiciliés dans le Grand-Duché de Luxembourg, les présentes Conditions Générales et l'Action sont régies par le droit luxembourgeois.

Tout litige découlant de l'Action ou susceptible d'en découler relèvera, dans ce cas, de la compétence exclusive des juridictions compétentes de Luxembourg-Ville, sauf disposition légale impérative contraire.

H. Dispositions finales

Shell est une marque déposée.

Tous les droits d'auteur relatifs au contenu du site internet, de la page Facebook, de l'application Shell GO+ ou de tout autre support, y compris notamment l'ensemble des textes, photographies, mises en page, logiciels et autres informations, appartiennent exclusivement à Shell.

Shell est habilitée, si cela s'avère nécessaire, à interpréter la portée et la signification de toute disposition des présentes Conditions Générales.

Shell statuera sur toutes les situations non prévues par les présentes Conditions Générales, et ses décisions sont définitives et irrévocables.

Shell se réserve le droit, à tout moment, de modifier, en tout ou en partie, l'Action, les Conditions Générales et/ou les prix ; de raccourcir ou prolonger la Période de l'Action ; de suspendre, reporter, annuler ou mettre fin prématurément à l'Action.

Ni Shell, ni les tiers impliqués dans l'Action, ni leurs mandataires ou collaborateurs ne pourront être tenus responsables à ce titre.

Le cas échéant, Shell n'est pas tenue d'informer les participants de telles modifications par e-mail ou par tout autre moyen de communication.